



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE CINQ SEPTEMBRE A 19H30

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	23	01	21	26	02

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. OLIVIER GRIMA, M. PASCAL DE SERMET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. PAUL BONNET, MME DOMINIQUE MILANI, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. ERIC BACQUA.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), MME LAURENCE LAMY, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE, MME NADINE LABOURNERIE (REPRESENTEE PAR M. DANIEL BOUZOUDES), M. JEAN-MARC CAUSSE (REPRESENTE PAR MME ISABELLE FILLOL), M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. MATHIEU TOVO ET M. DAVID SANCHEZ.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), M. ERIC BACQUA (ASSISTE AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. JEAN-JACQUES LAMBROT A MME MARIE-FRANCE SALLES, M. PATRICE FOURNIER A MME DOMINIQUE MILANI ET M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 61

OBJET : CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B ET SECTION C SITUEES SUR LA COMMUNE DE MOIRAX (47310), D'UNE SUPERFICIE CADASTRALE DE 1HA 72A 99CA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MOIRAX AU PRIX D'UN EURO

Exposé des motifs

Par courrier en date du 22 avril 2024, la commune de Moirax a sollicité l'Agglomération d'Agen, pour la cession d'un ensemble de parcelles situées en bordure de Garonne cadastrées section B n° 52, 53, 54, 79, 857, 1042, 1045, 1046, 1047, 1050, 1052, 1054, 1056, 1058, 1061 et section C n° 2,3,753,755,757 appartenant au domaine privé de l'Agglomération d'Agen.

Ces parcelles ont été acquises en 1999 dans le cadre de la protection de l'Agglomération d'Agen contre les inondations de la Garonne, pour un montant de 1 000 francs, et n'ont plus aucune utilité pour cette fonction du fait de l'évolution du projet de protection abandonnant la digue initiale située en bord de Garonne avec l'élargissement du lit.

De ce fait, ce projet de cession permettra d'aménager cet espace, de bénéficier du bord de Garonne et de mener à bien un projet commun avec la commune de Boé à savoir la traversée de Garonne par un bac ou une tyrolienne, qui permettrait d'allier animation de la tour Lacassagne avec un circuit touristique sur Moirax.

Au vu de l'aménagement prévu en bord de Garonne sur la commune de Moirax dont va pouvoir bénéficier l'ensemble des habitants de l'Agglomération d'Agen, le choix a été fait de céder les parcelles au prix d'un euro.

En contrepartie, la commune de Moirax s'engage à réaliser les aménagements évoqués précédemment et d'assumer l'intégralité des coûts financiers.

Dès lors, il est convenu entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Moirax une cession à l'amiable entre deux personnes publiques de ces emprises foncières, relevant du domaine privé, pour la somme de 1€ (un euro).

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, l'article L.3112-1 dérogeant au principe d'inaliénabilité des biens relevant du domaine public et autorisant la cession à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, de biens publics destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qui relèveront de son domaine public,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour les cessions de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu la saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat, en date du 15 mai 2024, par l'Agglomération d'Agen relatif à l'évaluation des parcelles cadastrées section B n° 52, 53, 54, 79, 857, 1042, 1045, 1046, 1047, 1050, 1052, 1054, 1056, 1058, 1061 et section C n° 2,3,753,755,757.

Vu l'absence de réponse de la Direction de l'immobilier de l'Etat à l'issue d'un mois à compter de sa saisine et conformément aux articles L1311-12 et L5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le silence vaut avis donné sur le prix proposé.

Vu le chapitre 3 du Titre II du règlement intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 19 novembre 2020,

Considérant le courrier de demande d'acquisition des parcelles en date du 22 avril 2024 de la Commune de Moirax,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE CEDER, à l'euro, les parcelles cadastrées section B n° 52, 53, 54, 79, 857, 1042, 1045, 1046, 1047, 1050, 1052, 1054, 1056, 1058, 1061 et section C n° 2,3,753,755,757, situées à Moirax au profit de la commune de Moirax afin de permettre la réalisation d'une tyrolienne ou un bac pour traverser la Garonne et l'animation de la tour Lacassagne avec un circuit touristique sur Moirax,

2°/ D'ACTER la cession de ces emprises foncières au profit de la commune de Moirax, au prix d'un euro, hors frais de notaire, en raison de l'aménagement public qu'elle compte y faire,

3°/ DE DIRE que les frais d'actes seront assumés par la commune de Moirax,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette cession,

5°/ ET DE DIRE que la recette sera perçue sur le budget principal de l'exercice 2024.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

Dossier N° : 17891406
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 15 mai 24 16:34

Identité du demandeur

Email : laurie.bernedede@agglo-agen.fr
SIRET : 20009695600012
SIRET du siège social : 20009695600012
Dénomination : AGGLOMERATION D'AGEN
Forme juridique : Communauté d'agglomération
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 1 janvier 2022
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Adresse : AGGLOMERATION D'AGEN

8 RUE ANDRE DE CHENIER

47000 AGEN
FRANCE

Formulaire

Sélectionner le pôle d'évaluation domaniale compétent en fonction de la situation géographique du bien (les départements de compétence des pôles pluridépartementaux sont précisés entre parenthèses) :

33 - PED de Bordeaux (33 - 24 - 47)

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :

<https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence>

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/>

Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/>

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place

Laurie BERNEDE

Fonctions

Chargée d'opérations foncières

Catégorie du demandeur

Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone

05 53 69 23 63

Adresse courriel

laurie.bernedede@agglo-agen.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :

Non communiqué

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance

Non communiqué

2. Description de l'opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération

Cession

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières

Cession des parcelles appartenant à l'Agglomération d'Agen au profit de la commune de Moirax afin d'aménager cet espace en bord de garonne

Opération d'ensemble

Non

Calendrier prévisionnel

Septembre 2024

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?

Non

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :

Non communiqué

3. Identification, description du ou des biens (voir notice)

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur

Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).

De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice : <https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/>

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :

Moirax (47310)

Code INSEE :

47169

Code Postal :

47310

Département :

47 – Lot-et-Garonne

Complément d'adresse

Non communiqué

Parcelles cadastrales

cadastrées B 52, 53,54,79,857,1042,1045,1046, 1047,1050,1052,1054,1056,1058,1061 et C 2,3,753,755,757

Numéro(s) de lot(s)

Non communiqué

Département et commune du bien à évaluer

47 / 47169 - Moirax

Nature du bien

Terres agricoles

Si autre, précisez

Non communiqué

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)

Parcelles en bordure de Garonne situées en zone N

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?

Non

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?

Non

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :

Agglomération d'Agen

Situation locative du bien :

Libre

5. Urbanisme (voir notice) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Oui

Zonage PLU

N

Préciser le zonage (UA, UB...) :

Non communiqué

Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :

Non communiqué

Situation Particulière

Non communiqué

Date de référence

Non communiqué

Servitudes administratives ou de droit privé :

Non communiqué

Réseaux et voiries :

Non communiqué

6. Précisions complémentaires

Précisions complémentaires :

Parcelles acquises en 1999 par l'Agglomération d'Agen dans le cadre de la protection contre les inondations de la Garonne mais celles ci n'ont plus d'utilité pour cette fonction. La commune de Moirax souhaite acquérir ces parcelles afin de mener à bien un projet d'aménagement en bordure de Garonne. Cette cession se fera à l'euro symbolique (domaine public à domaine public).

Référence interne de votre demande

Non communiqué

7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Signataire

Nom du signataire :

Laurie BERNEDE

Qualité du signataire

Chargée d'opérations foncières

Messagerie

Email automatique, 15 mai 24 16:34

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/47169 - Moirax/17891406 a bien été reçu] Bonjour, Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier n° 2021/47169 - Moirax/17891406, votre référence interne). Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt. Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/17891406>. Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale

bureau.die1a-ds, 03 juin 24 16:02

Bonjour, est ce que cette opération s'apparente à un transfert de charges entre les deux collectivités ou s'agit il bien d'une cession ? Bien cordialement, Virginie Caba

Mairie de MOIRAX

Moirax, le 22 avril 2024,

Monsieur Henri TANDONNET
Maire de Moirax

A

Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR
Président de l'Agglomération d'Agen

Objet : Garonne achat parcelles

Monsieur le Président,

L'Agglomération d'Agen est propriétaire en bord de Garonne sur la commune de Moirax de différentes parcelles de terres cadastrées section B sous les numéros suivants 52, 53, 54, 79, 857, 1042, 1045, 1046, 1047, 1050, 1052, 1054, 1056, 1058, 1061 et section C 2, 3, 753, 755 et 757 pour un total de 1 hectare 72 ares 99 centiares.

Ces parcelles acquises en 1999 dans le cadre de la protection de l'Agglomération d'Agen contre les inondations de la Garonne n'ont plus aucune utilité pour cette fonction du fait de l'évolution du projet de protection abandonnant la digue initiale située en nord de Garonne avec l'élargissement du lit.

Nous souhaiterions faire cette acquisition pour permettre d'aménager cet espace et bénéficier du bord de Garonne et de mener à bien un projet commun avec la commune de Boé à savoir la traversée de Garonne par un bac ou une tyrolienne, qui permettrait d'allier animation de la tout Lacassagne avec un circuit touristique sur Moirax.

Nous souhaiterions bénéficier des mêmes conditions de cession que la commune du Passage d'Agen pour son projet de la maison éclésièrè.

Avec mes sentiments les meilleurs

Henri TANDONNET

Maire de Moirax



PJ : relevé cadastral, plan



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE CINQ SEPTEMBRE A 19H30

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	23	01	21	26	02

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. OLIVIER GRIMA, M. PASCAL DE SERMET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. PAUL BONNET, MME DOMINIQUE MILANI, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. ERIC BACQUA.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), MME LAURENCE LAMY, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE, MME NADINE LABOURNERIE (REPRESENTEE PAR M. DANIEL BOUZOULDDES), M. JEAN-MARC CAUSSE (REPRESENTE PAR MME ISABELLE FILLOL), M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. MATHIEU TOVO ET M. DAVID SANCHEZ.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), M. ERIC BACQUA (ASSISTE AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. JEAN-JACQUES LAMBROT A MME MARIE-FRANCE SALLES, M. PATRICE FOURNIER A MME DOMINIQUE MILANI ET M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 62

OBJET : ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE CADASTREE SECTION AX N°596 SUR LA COMMUNE D'AGEN, PROPRIETE VILLE D'AGEN, DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU RESEAU DE CHALEUR URBAINE

Exposé des motifs

S'inscrivant dans l'engagement de mandat numéro 59 de la municipalité concernant la création d'un réseau de chaleur à Agen Sud, l'Agglomération d'Agen souhaite acquérir une emprise foncière située "Demi-Lune Nord" avenue du Général Leclerc à AGEN (47000) cadastrée section AX n°596 d'une superficie de 699 m², maître d'ouvrage de ce projet car compétente en matière de valorisation énergétique des déchets.

Cette parcelle doit accueillir une chaudière, équipement technique nécessaire au futur réseau. L'objectif est de réaliser sur le secteur d'Agen-Sud un réseau de chaleur urbain alimenté par la combustion des ordures ménagères de l'usine d'incinération de la SOGAD. Celle-ci deviendra une unité de valorisation énergétique permettant de recycler la chaleur et de chauffer l'équivalent de 3 000 foyers.

Dans la mesure où l'Agglomération d'Agen est maître d'ouvrage du projet et doit être en capacité juridique de construire sur la parcelle, il apparaît opportun que celle-ci fasse l'objet d'une acquisition de la Ville d'Agen au profit de l'Agglomération d'Agen.

Compte tenu de l'intérêt général que représente l'installation du réseau de chaleur urbaine, il est proposé une acquisition à l'amiable et à l'euro symbolique.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1 autorisant les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable afin de permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour les cessions de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu la saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat, en date du 13 mai 2024, par la Ville d'Agen relatif à l'évaluation des parcelles AX N° 596.

Vu l'absence de réponse de la Direction de l'immobilier de l'Etat à l'issue d'un mois à compter de sa saisine et conformément aux articles L1311-12 et L5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le silence vaut avis donné sur le prix proposé.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ D'ACQUERIR à l'euro symbolique auprès de la Ville d'Agen, la parcelle cadastrée section AX n°596 d'une superficie de 699 m², située "Demi-Lune Nord" avenue du Général Leclerc à AGEN (47000), afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement du réseau de chaleur urbaine,

2°/ DE DIRE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'Agglomération d'Agen,

3°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,

4°/ **ET DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 01 de l'exercice 2024.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

Dossier N° : 17837113
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques
Ce dossier est en **instruction**.

Historique

Déposé le : 13 mai 24 10:09
En instruction le : 11 juin 24 10:46

Identité du demandeur

Email : laurie.bernedede@agglo-agen.fr
SIRET : 20009695600012
SIRET du siège social : 20009695600012
Dénomination : AGGLOMERATION D'AGEN
Forme juridique : Communauté d'agglomération
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 1 janvier 2022
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Adresse : AGGLOMERATION D'AGEN

8 RUE ANDRE DE CHENIER

47000 AGEN
FRANCE

Formulaire

Sélectionner le pôle d'évaluation domaniale compétent en fonction de la situation géographique du bien (les départements de compétence des pôles pluridépartementaux sont précisés entre parenthèses) :

33 - PED de Bordeaux (33 - 24 - 47)

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :

<https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence>

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/>

Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/>

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place

Laurie BERNEDE

Fonctions

Chargée d'opérations foncières

Catégorie du demandeur

Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone

05 53 69 23 63

Adresse courriel

laurie.bernedede@agglo-agen.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :

Non communiqué

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance

Non communiqué

2. Description de l'opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération

Cession

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières

Cession d'une emprise foncière de la ville d'Agen à l'Agglomération d'Agen qui permettra à IDEX pour la construction d'une chaufferie urbaine.

Opération d'ensemble

Non

Calendrier prévisionnel

Les travaux débiteront dès la cession

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?

Non

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :

Non communiqué

3. Identification, description du ou des biens (voir notice)

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur

Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).

De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice : <https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/>

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :

"Demi-Lune Nord" - Avenue du Général Leclerc 47000 AGEN

Complément d'adresse

Non communiqué

Parcelles cadastrales

Section AX 230 en partie (699 m²)

Numéro(s) de lot(s)

Non communiqué

Département et commune du bien à évaluer

47 / 47001 - Agen

Nature du bien

Terrain à bâtir

Si autre, précisez

Parcelle de terre

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)

L'ensemble de la parcelle appartient à la ville et accueille les serres municipales, cet emplacement a été sélectionné pour accueillir la chaufferie de secours. Etant une compétence agglomération d'Agen, il est nécessaire de céder une emprise foncière pour la construction de la chaufferie.

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?

Non

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?

Non

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :

Ville d'Agen

Situation locative du bien :

Libre

5. Urbanisme (voir notice) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Oui

Zonage PLU

U

Préciser le zonage (UA, UB...) :

UGs

Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :

Non communiqué

Situation Particulière

Non communiqué

Date de référence

Non communiqué

Servitudes administratives ou de droit privé :

Non communiqué

Réseaux et voiries :

Non communiqué

6. Précisions complémentaires

Précisions complémentaires :

Cette emprise d'une surface de 699 m² permettra au concessionnaire de construire la chaufferie urbaine qui est une compétence de l'Agglomération d'Agen. Cette cession se fera entre la ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen.

Référence interne de votre demande

Non communiqué

7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Signataire

Nom du signataire :

Laurie BERNEDE

Qualité du signataire

Chargée d'opérations foncières

Messagerie

Email automatique, 13 mai 24 10:09

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/47001 - Agen/17837113 a bien été reçu] Bonjour, Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier n° 2021/47001 - Agen/17837113, votre référence interne). Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt. Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/17837113> . Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale

Email automatique, 11 juin 24 10:46

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/47001 - Agen/17837113 va être instruit] Bonjour, Nous vous informons que votre dossier n° 2021/47001 - Agen/17837113 (votre référence interne) est complet. Il sera instruit dans les meilleurs délais. Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE CINQ SEPTEMBRE A 19H30

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	23	01	21	26	02

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. OLIVIER GRIMA, M. PASCAL DE SERMET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. PAUL BONNET, MME DOMINIQUE MILANI, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. ERIC BACQUA.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), MME LAURENCE LAMY, M. REMI CONSTANS, M. YOHAN VERDIE, MME NADINE LABOURNERIE (REPRESENTEE PAR M. DANIEL BOUZOUDES), M. JEAN-MARC CAUSSE (REPRESENTE PAR MME ISABELLE FILLOL), M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. MATHIEU TOVO ET M. DAVID SANCHEZ.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), M. ERIC BACQUA (ASSISTE AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. JEAN-JACQUES LAMBROT A MME MARIE-FRANCE SALLES, M. PATRICE FOURNIER A MME DOMINIQUE MILANI ET M. DAVID SANCHEZ A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 63

OBJET : CONTRIBUTION AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DES COMMUNES MEMBRES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AYANT FREQUENTE LA PISCINE D'AQUASUD AU PREMIER SEMESTRE 2024

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen s'est engagée, en contrepartie du paiement par les communes membres du droit d'entrée à la piscine des élèves du 1^{er} degré, à compenser la charge que représente le transport de ces élèves vers Aquasud.

Afin de limiter la contribution au strict montant des entrées piscine facturées aux communes, celle-ci est déterminée de la façon suivante :

Contribution = Nombre d'entrées X Prix d'entrée en vigueur

Le remboursement des frais de transport est ouvert à l'ensemble des communes membres sur justificatif des transports effectifs.

L'Agglomération d'Agen s'engage donc à verser la somme de 39 332,93 € au titre des frais de transport pour le premier semestre 2024, sur présentation des justificatifs (*factures transport pour la période concernée*) et ce dans la limite du nombre d'entrées des écoles des communes suivantes :

Commune d'Agen : 17 429,38 €

- 1 074,26 € pour l'école Sembel
- 1 282,07 € pour l'école S. Veil
- 1 102,53 € pour l'école Sacré Coeur
- 2 179,36 € pour l'école P. Bert
- 1 549,71 € pour l'école F. Aunac
- 493,44 € pour l'école Les Petits Ponts
- 2 521,17 € pour l'école E. Lacour
- 907,21 € pour l'école Langevin
- 791,56 € pour l'école A. de Trenquelléon
- 1 169,35 € pour l'école E Reclus
- 385,50 € pour l'école E. Sentini
- 1 243,88 € pour les écoles Carnot
- 1 832,41 € pour l'école E. Herriot
- 357,23 € pour l'école de Rodrigues
- 539,70 € pour l'école La goulfie

Commune de Bajamont : 876,37 €

Commune de Beauville : 300,69 €

Commune de Boé : 1 539,37 €

Commune de Bon Encontre : 3 058.30 €

Commune de Brax : 866,09 €

Commune de Castelculier : 1 495,74 €

Commune de Colayrac : 965,70 €

Commune d'Engayrac : 310,97 €

Commune d'Estillac : 1 020,29 €

Commune de Foulayronnes: 2 441,50 €
Commune de Lafox : 1 223,32 €
Commune de Layrac : 1 074,26 €
Commune de La-Sauvetat-de-Savères : 244,15 €
Commune de Le Passage d'Agen : 2 219,54 €
Commune de Puymirol : 1 167,38 €
Commune de Roquefort : 912,35 €
Commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan : 1 133,83 €
Commune de Sérignac-sur-Garonne : 570,54 €
Commune de Saint-Caprais-de-Lerm : 478,02 €
Commune de Saint-Maurin : 483,16 €

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la décision n° 2017-004 du Bureau de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 janvier 2017, portant sur les modalités de calcul de la contribution aux frais de transport des écoles primaires de l'Agglomération d'Agen ayant fréquenté la piscine d'Aquasud,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VERSER aux communes ci-après désignées, au titre de la contribution aux frais de transport des écoles primaires ayant fréquenté la piscine d'AQUASUD au cours du premier semestre 2024 la somme totale de 39 332 ,93 € ventilée comme suit :

- Commune d'Agen : 17 429,38 €
- Commune de Bajamont : 876,37 €
- Commune de Beauville : 300,69 €
- Commune de Boé : 1 539,37 €
- Commune de Bon Rencontre : 3 058,30 €
- Commune de Brax : 866,09 €
- Commune de Castelculier : 1 495,74 €

- Commune de Colayrac : 965,70 €
- Commune d'Engayrac : 310,97 €
- Commune d'Estillac : 1 020,29 €
- Commune de Foulayronnes: 2 441,50 €
- Commune de Lafox : 1 223,32 €
- Commune de Layrac : 1 074,26 €
- Commune de La-Sauvetat-de-Savères : 244,15 €
- Commune de Le Passage d'Agen : 2 219,54 €
- Commune de Puymirol : 1 167,38 €
- Commune de Roquefort : 912,35 €
- Commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan : 1 133,83 €
- Commune de Sérignac-sur-Garonne : 570,54 €
- Commune de Saint-Caprais-de-Lerm : 478,02 €
- Commune de Saint-Maurin : 483,16 €

2°/ **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à ces contributions,

3°/ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR